

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Annulation de loyers

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Plateau d'Hauteville sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le neuf décembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 2

Georges BERMOND (pouvoir à Joël BERGEOT), Marie-H. PERILLAT (pouvoir à Sébastien BEVOZ)

Membre absent non excusé, sans pouvoir : 1

Sonia ZANI

Membre absent excusé, sans pouvoir : 1

Jacques FUMEX

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

25 présents, 2 pouvoirs, soit 27 votants.

Dont 1 contre : Mme Marie Hélène PERILLAT

Dans cette nouvelle phase d'inactivité pour les commerces, et suite au décret ministériel imposant la fermeture de tous les établissements d'hébergement, restauration et bars dans le cadre des mesures destinées à éviter la propagation du coronavirus.

Face à cette absence de chiffre d'affaire, il a été décidé d'annuler des loyers pour la période de fermeture et de confinement imposée selon le dispositif COVID-19. Cette mesure concerne uniquement le loyer lié à l'activité commerciale.

Le montant des loyers à annuler pour le mois de novembre 2020 est de :

578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz

1 030 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

Le montant des loyers à annuler pour le mois de décembre 2020 est de :

578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz
1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

Le montant des loyers à annuler pour le mois de janvier 2021 est de :

578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz
1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 contre, les pouvoirs étant engagés, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** l'annulation des loyers commerciaux du 01 novembre 2020 au 31 janvier 2021 pour le gîte La Fora situé à Hostiaz et l'hôtel restaurant « Le Relais » de Thézillieu.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Philippe EMIN

